



FICHE PRATIQUE

REFUS DE FSE : COMPRENDRE LES ETAPES DE RECOURS

Public

Chef.fes d'entreprise

Objectifs pédagogiques

Comprendre les étapes de recours lorsqu'une demande de FSE est refusée.

Contenu

Après obtention d'un refus pour le FSE, vous pouvez demander un réexamen de votre demande. Voici la marche à suivre :

1. **Recours gracieux** : Vous disposez de 2 mois pour demander un réexamen via demarches-simplifiees.fr.
2. **Recours contentieux** : Si le refus est maintenu, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Nouméa via telerecours.fr.

Infographie à télécharger :

Refus de FSE : Comprendre les étapes de recours

(Procédure simplifiée pour accompagner les demandeurs)

ÉTAPE
01

Recours gracieux

- **Délai :** 2 mois après la première notification de refus.
- **Action :**
Le demandeur peut solliciter un réexamen via :
 - Démarches-simplifiees.fr.
- **Résultat possible :**
 - Avis favorable : Fin de procédure.
 - Avis défavorable ou absence de réponse sous 2 mois : Décision implicite de rejet → Passage à l'étape 2.

ÉTAPE
02

Recours contentieux

- **Délai :** 2 mois après la 2e notification de refus (ou décision implicite);
- **Action :**
Le demandeur peut adresser une requête au Tribunal Administratif de Nouméa.

Le demandeur peut solliciter un réexamen via :
 - Le site telerecours.fr
- **Attention :**
 - Cette phase peut être longue.
 - Recours gratuit qui nécessite la création d'un compte en ligne pour déposer son recours.

ÉTAPE
03

Recours complémentaire en cas de décision défavorable prolongée

- Si une nouvelle notification de rejet est émise, ou en l'absence de réponse dans un délai total de **4 mois (2 mois pour réexamen + 2 mois pour recours contentieux)**.
- **Action :** Déposer une nouvelle requête au Tribunal Administratif.

Retrouvez toute l'offre de services CCI sur le site www.cci.nc

Contact :

Province Sud

☎ 24 31 35

Province Nord

☎ 42 68 20

✉ entreprises@cci.nc

✉ formation-nord@cci.nc